Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260626-DE080CM26062026-DE

République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Ploumagoar

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	**29**	**26**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de convocation
19 juin 2026

Date d'affichage
19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, maire.

Présents :
M. ECHEVEST, M. PRIGENT, Mme BOTCAZOU, M. LE LAY, Mme LOYER, Mme LE FOLL, Mme LE COTTON, Mme GRÉZARD, M. STEPHAN, M. HATTON, M. NOGÉ, Mme LOLLIERIC, M. COLLET, M. SAVINIEN, M. BERTHILLOT, M. CHEVALIER, M. LAQUERRE.

Pouvoirs :
M. YAHIA à M. PRIGENT, Mme COCGUEN à Mme LOLLIERIC, M. BIHEL M. SAVINIEN, Mme DRUILLENEC à Mme LE FOLL, Mme CRENN à M. ECHEVEST, Mme LE LIARD à Mme BOTCAZOU, Mme EUZEN à Mme GRÉZARD, M. BATARD à M. CHEVALIER, Mme LE GOUX à M. LAQUERRE.

Absents :
Mme CHARNEAU, M. MONJARET, Mme GUILCHER

Secrétaires de séance : Mme LE FOLL et M. LAQUERRE.

Délibération n° 2026-080| Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale cadastrée YC 0049 au profit de la parcelle cadastrée YC 671

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4 relatif à la possibilité de grever des biens du domaine privé des personnes publiques de servitudes conventionnelles ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 637 à 710 relatifs aux servitudes et services fonciers ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée **YC 671** sollicite l'établissement d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale cadastrée **YC 0049**, appartenant au domaine privé de la commune.

Cette servitude est nécessaire afin de permettre la desserte de la parcelle concernée ainsi que son raccordement aux différents réseaux.

La servitude portera notamment sur :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260626-DE080CM26062026-DE

– le passage des personnes, des véhicules légers, des véhicules de secours et des engins nécessaires à l'entretien de la propriété ;

– l'implantation, l'exploitation, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tous les réseaux nécessaires à la desserte de la parcelle bénéficiaire, notamment les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de télécommunications, de fibre optique et, plus généralement, tout réseau utile à la desserte de la propriété.

Le tracé et les caractéristiques de cette servitude seront précisés dans l'acte authentique à intervenir et validés préalablement par la commune.

Il est précisé que l'ensemble des travaux nécessaires à la création des réseaux et à l'exercice de la servitude sera réalisé sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

Tous les frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre, les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que toute autre dépense nécessaire à la constitution de la servitude, seront intégralement supportés par le bénéficiaire.

La commune ne supportera aucune charge financière liée à la création, à l'entretien, à la réparation ou au renouvellement des ouvrages réalisés dans le cadre de cette servitude.

La commune accepte toutefois de réaliser le revêtement final de l'accès afin de le rendre carrossable. Il est précisé que ces travaux ne seront exécutés qu'après l'achèvement de l'ensemble des travaux de réseaux. Il est également précisé que le revêtement réalisé ne pourra être constitué de matériaux imperméables de type enrobé ou revêtement bicouche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale cadastrée YC 0049, appartenant au domaine privé communal, au profit de la parcelle cadastrée YC 671 ;

DIT que cette servitude comprend le droit de passage ainsi que le droit d'implanter, d'exploiter, d'entretenir, de réparer et de renouveler tous les réseaux nécessaires à la desserte de la parcelle bénéficiaire ;

DIT que l'ensemble des travaux liés à la réalisation des réseaux et à l'exercice de la servitude sera exécuté sous la responsabilité et aux frais exclusifs du bénéficiaire, à l'exception du revêtement final de l'accès qui sera réalisé par la commune ;

DIT que les frais de géomètre, de notaire, de publicité foncière et, plus généralement, tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront intégralement pris en charge par le bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260626-DE080CM26062026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST

Les secrétaires de séance,

Mme LE FOLL

M. LAQUERRE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260626-DE080CM26062026-DE